



AFFICHÉ
15 JUIN 2023
MAIRIE DE CARROS

N° 260

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP 46/2023
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
Du Vendredi 7 Juillet au Samedi 8 Juillet 2023
POUR LA REPRESENTATION D'UN CIRQUE

Nous, Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué aux Sports, Commerces, Vie Associative, Emploi et Développement Economique,

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1°
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22-2°
- Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1 L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants
- Vu, l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Ludovic OTHMAN en date du 29 Mars 2022
- Vu, la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2018 portant modifications des tarifs d'occupation du domaine public
- Vu, la demande faite par Monsieur ARTIGUES David, en date du 31 Mai 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public concernant l'installation temporaire de commerçants ambulants sur la dépendance de la voirie communale,

Considérant l'intérêt général de favoriser le développement de l'activité économique et commerciale et de l'animation dans le centre ville carrossois, il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation du Domaine Public pour l'installation de spectacles forains,

ARRÊTONS

Article 1 : Le Cirque ARTIGUES, représenté par Monsieur ARTIGUES David, domicilié L'Inter Forain – 8 Rue de l'Olivier – CS 30054- 84000 AVIGNON- Cedex 09 est autorisé à occuper le domaine public de façon précaire et révoquant du Vendredi 7 Juillet 8h00 au Samedi 8 Juillet 2023 à 9h00 sur le parking du Collège Paul Langevin – bd de la Colle Belle - 06510 CARROS, sur un espace comprenant l'installation d'une structure de type chapiteau d'une surface de 200 m2 environ.

Article 2 : Monsieur ARTIGUES David prendra toutes dispositions relatives aux autorisations préalables nécessaires à la conduite de l'activité qu'il dispensera sur cet espace, notamment au regard des réglementations dans les domaines sanitaires ou administratifs. Il s'engage à ne pas fixer de sangles sur les arbres présents sur le site et de ne pas planter des pieux dans le sol.

Article 3 : Monsieur ARTIGUES David, s'engage à veiller à ce que les normes sanitaires en vigueur soient respectées et déclare décharger de toutes responsabilités la Commune de Carros dans ce cadre et tout autre fait de quelque nature que ce soit sans aucune exception ni réserve.

Article 4 : Monsieur ARTIGUES David s'engage à utiliser une structure d'accueil du public conforme à la réglementation en vigueur notamment au regard des consignes de sécurité et d'accueil du public (structure classée en E.R.P). Toutes les attestations doivent être en cours de validité et fournies 1 mois avant l'installation.

Article 5 : La publicité par voie de panneaux et d'affiches est autorisée sur l'espace public et aux emplacements adéquats à l'exception de l'éclairage public et sous réserve que son installation fasse l'objet d'une attention particulière quant à sa fixation, à la nature de matériel utilisé (panneau léger type papier, carton, plastique) et que cet affichage soit retiré à l'expiration du présent arrêté. Pour toute précision, l'occupant se rapprochera des services municipaux concernés.

Article 6 : Conformément à la tarification en vigueur, l'occupant devra s'acquitter de la somme de 30 € (trente euros).


Article 7 : L'espace occupé devra être entièrement libéré au terme de la durée de la présente autorisation. Le bénéficiaire est personnellement responsable de toute dégradation du domaine public qui pourra être constatée à l'issue de l'occupation.

Article 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site 72h00 à l'avance et sera notifié à l'intéressé.

Article 9 : Madame la Directrice Générale, Monsieur le Capitaine commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Carros, Monsieur le Lieutenant Commandant de la brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise pour ampliation.

Fait à Carros, le 5 Juin 2023

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint,


Ludovic OTHMAN